

- (ii) à l'égard des autres impôts camerounais, pour toute année d'imposition commençant à partir du 1^{er} juillet de l'année fiscale qui suit immédiatement celle où l'avis est donné.

MARK MACGILLIVRAY
For the Government of Canada
Pour le Gouvernement du Canada

PAUL DONTSOP
For the Government of the United Republic of Cameroon
Pour le Gouvernement de la République unie du Cameroun